

PROFITS RÉELS,

» responsabilité
artificielle

Encadrons la
responsabilité
des
multinationales

www.amisdela terre.org

FORUM EUROPEEN
Pour la Responsabilité
Internationale



Les Amis
de la Terre

PROFITS RÉELS,

» responsabilité
artificielle

Encadrons la
responsabilité
des
multinationales

www.amisdela terre.org

FORUM EUROPEEN
Pour la Responsabilité
Internationale



Les Amis
de la Terre

Recommandations

Dans le cadre des débats sur le texte de loi « Grenelle 2 », les Amis de la Terre demandent aux parlementaires français :

- » d'instaurer la responsabilité environnementale et sociale des mères des multinationales françaises sur toutes leurs filiales, sujet écarté du projet de loi malgré l'engagement explicite du président de la République en octobre 2007 ;
- » de réformer la loi NRE (Nouvelles réglementations économiques) sur la publication des impacts environnementaux et sociaux des entreprises : nécessité inscrite dans la loi d'indicateurs précis et sectoriels, reporting au niveau du périmètre comptable de l'entreprise pour inclure ses filiales, élargissement à toutes les entreprises de plus de 300 salariés qu'elles soient privées ou publiques (seuil déjà existant du bilan social), sanctions en cas de non-respect ;
- » de modifier les textes de loi existants pour que les périmètres de sécurité des usines à risques soient soumis à une procédure de débat public, afin de prendre en compte l'avis des citoyens.



En vue de élections européennes de juin 2009, le CCFD-Terre solidaire et Oxfam France - Agir Ici mènent également une campagne « Hold up international pour que l'Europe régule ses multinationales » visant à renforcer le cadre législatif s'appliquant aux activités des entreprises de l'UE dans les pays du Sud. Plus d'informations :

www.ccfid.asso.fr/hold-up/ ou www.oxfamfrance.org/evasionfiscale/

Et aussi : European Coalition for Corporate Justice : www.corporatejustice.org
Forum citoyen pour la RSE : <http://forumcitoyenpoumlarse.org>

Les Amis de la Terre est une association de protection de l'Homme et de l'environnement. Créée en 1970, elle a participé à la fondation du mouvement écologiste en France. Les Amis de la Terre oeuvrent pour des sociétés durables au Nord comme au Sud, et ont formé dans ce but le premier réseau écologiste mondial, *Les Amis de la Terre International*, présent dans 77 pays, et rassemblant deux millions de membres.

Nos actions en France visent à :

- » Alerter l'opinion publique et les institutions sur les problématiques d'aujourd'hui et de demain : déforestation, changements climatiques, responsabilité des acteurs financiers...
- » Faire pression sur les décideurs politiques et économiques par des campagnes de plaidoyer et de sensibilisation (pétitions, études, mobilisations...)
- » Représenter un courant d'opinion dans les négociations nationales et internationales.

Pour nous contacter

Les Amis de la Terre France

2B rue Jules Ferry • 93100 Montreuil

Tél. : 01 48 51 32 22 • Fax : 01 48 51 95 12

Mail : france@amisdelaterre.org



Cette publication a été réalisée avec l'aide financière de la Commission européenne dans le cadre du projet « Industries extractives : bénédiction ou malédiction pour les pays du Sud ? » **Le contenu de ces pages ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant les opinions de l'Union européenne.**



**Les Amis
de la Terre**

PROFITS RÉELS,

» » responsabilité
artificielle



Encadrons la
responsabilité
des
multinationales

www.amisdelaterre.org

FORUM CITOYEN
POUR LA RESPONSABILITÉ
SOCIALE DES
ENTREPRISES

PEUPLES
Solidaires

ECCJ

European Coalition
for Corporate Justice



**Les Amis
de la Terre**

»» Des profits, pas de contraintes...

Crise des subprimes, marées noires, paradis fiscaux, main d'œuvre illégale, corruption, etc. Au delà de la crise financière actuelle, l'irresponsabilité des entreprises multinationales ne fait plus de doute.

Le système économique actuel privilégie les profits à court terme, et ignore les atteintes aux droits humains et à l'environnement, notamment au Sud. L'avènement d'un capitalisme



de type financier dans les années 1980 a permis à certaines multinationales d'étendre leur influence au point de devenir incontrôlables par les pouvoirs publics. Mais les gouvernements des pays riches sont coresponsables : ils soutiennent leurs « champions » (Total, EDF, Areva... pour la France), et exercent d'énormes pressions sur les pays du Sud pour libéraliser les échanges commerciaux au profit de leurs multinationales.

Donnons un sens à la responsabilité des entreprises !

Il aura fallu des catastrophes telles que les marées noires ou le scandale du travail des enfants pour que l'opinion publique questionne enfin la responsabilité sociale et environnementale des entreprises (RSEE). Le concept a ainsi émergé à la fin des années 1980 avec la notion de développement durable.

Pourtant, malgré la nécessité d'encadrer légalement les entreprises pour limiter les impacts de leurs activités, les approches volontaires priment actuellement : Pacte mondial des Nations unies, principes d'Equateur pour les banques, chartes éthiques, etc. **Autant d'engagements juridiquement non-contraignants et inefficaces** : les entreprises ne s'engagent que sur des principes généraux peu opérationnels et n'ont pas à répondre de leurs actes en cas de non-respect de ces principes... De nombreux acteurs de la société civile, dont les Amis de la Terre, réclament donc des cadres juridiques contraignants afin d'obliger les entreprises à assumer leurs responsabilités partout où elles sont implantées.

Lors du Grenelle de l'environnement en octobre 2007, le président de la République avait été très clair...



« Il n'est pas admissible qu'une maison-mère ne soit pas tenue pour responsable des atteintes portées à l'environnement par ses filiales ». Nicolas Sarkozy

Le vote du projet de loi « Grenelle 2 » qui découle du Grenelle de l'environnement aura lieu mi-2009. **Profitions-en pour demander à la France d'être exemplaire en matière de responsabilité sociale et environnementale des entreprises !**

» Maisons-mères et filiales : un lien à reconnaître

Les entreprises les plus puissantes au monde sont aujourd'hui des multinationales des pays du Nord. Leur puissance dépasse souvent celle des Etats. Ainsi, le chiffre d'affaire cumulé des 5 plus grandes multinationales est égal au Produit intérieur brut des 46 pays les plus pauvres !

Ces entreprises ont profité de la libéralisation pour « exporter » leurs activités de production, notamment dans leurs filiales au Sud. Les législations environnementales et sociales en vigueur y sont souvent moins contraignantes que dans les pays dits « développés » et mal appliquées (problèmes de gouvernance et de corruption, manque de moyens, conflits...). La maison-mère rapatrie ensuite la majorité des bénéfices réalisés par ses filiales, vidant les pays du Sud des revenus dont ils ont tant



Le torchage de gaz pratiqué par les compagnies pétrolières au Nigeria est la cause d'énormes impacts environnementaux, sociaux et sanitaires dans le delta du Niger.

besoin pour financer les politiques d'éducation et de santé, les services publics, etc.

Que dit la loi ?

Au niveau international, les textes relatifs aux droits humains et à l'environnement s'appliquent aux Etats, pas aux entreprises, avec des effets pervers : **les multinationales agissent en quasi-impunité au Sud sans être inquiétées juridiquement dans leur pays d'origine**, où elles communiquent sur leur pseudo-responsabilité.

Il est nécessaire de réformer la loi et de reconnaître les maisons-mères des multinationales

comme juridiquement responsables des impacts de leurs filiales : l'accès en justice serait facilité pour les victimes dans les pays du Sud dont les demandes en réparation pourraient s'adresser aux juridictions des Etats hôtes des maisons-mères... La pression citoyenne exercée sur les entreprises serait ainsi largement renforcée car menacerait un enjeu considérable pour les entreprises : leur image.

» Torchage de gaz au Nigeria : Total dans l'illégalité depuis un quart de siècle

Le torchage du gaz est pratiqué par les compagnies pétrolières depuis plusieurs décennies dans le delta du Niger. Cette catastrophe environnementale, humaine et économique, est illégale depuis la loi nigériane de janvier 1984 et a été condamnée en 2002 par la Commission africaine pour les Droits de l'Homme. En 2009, le torchage continue toujours... En connaissance de cause, Total et autres *majors* pétrolières violent la loi depuis 25 ans.

Faire respecter la loi est une gageure au Nigeria. Appliquée, la responsabilité juridique des maisons-mères vis-à-vis de leurs filiales permettrait aux communautés locales de porter plainte en France contre Total S.A. basée à Paris-La Défense, et qui détient 99,8 % du capital de sa filiale Total Nigeria.

» Reporting des entreprises : des indicateurs, maintenant !

En France, la loi sur les Nouvelles régulations économiques (NRE) de 2001 demande aux entreprises cotées en bourse de publier annuellement des données sur les impacts sociaux et environnementaux de leurs activités. Si ce principe est sain, la loi NRE reste très insuffisante. En pratique, **les entreprises choisissent chaque année les indicateurs leur permettant de se mettre en valeur**, en rendant impossibles les comparaisons d'une année sur l'autre. De plus, il

n'existe pas d'indicateurs sectoriels précis, indispensables pour comparer les entreprises d'un même secteur. Ainsi, les rejets de polluants n'ont guère d'importance pour un groupe bancaire quand ils sont déterminants pour un groupe pétrolier ou chimique. Ces indicateurs permettraient aussi de fixer des normes et des objectifs applicables aux entreprises. Enfin, la loi NRE reste purement incitative : elle n'impose pas de sanction en cas de non-respect par les entreprises.

Un outil à refondre

Ces faiblesses font de la loi NRE un outil « médiocre ». Quelques dizaines d'entreprises, sur environ 700 soumises à la loi, publient des rapports « développement durable », qui sont des brochures de communication peu utiles pour la société civile et les pouvoirs publics. Les impacts de leurs activités y sont systématiquement présentés sous un angle positif et les projets problématiques, notamment dans les pays en développement, y sont occultés.

Il est urgent d'améliorer en profondeur la loi NRE, afin de donner aux critères environnementaux et sociaux le même poids juridique qu'aux données financières. Définir des indicateurs précis sur les impacts et risques associés à chaque secteur d'activité, et faire appliquer la loi à toutes les entreprises de plus de 300 salariés (filiales comprises), est nécessaire. Enfin, des sanctions en cas de non-respect de la loi s'imposent.

» AREVA : circulez, y'a rien à voir !

Le géant du nucléaire français AREVA illustre le caractère ridicule du *reporting* actuel. Ainsi AREVA affirme dans son rapport de développement durable « *Nos énergies ont de l'avenir. Un avenir sans CO₂* ». Les émissions de gaz à effet de serre du groupe pesaient pourtant 991 000 tonnes de CO₂ en 2007.

Le rapport ne mentionne nulle part l'un de ses principaux impacts : les déchets nucléaires radioactifs que le groupe produit massivement chaque année. Les risques sanitaires de l'extraction de l'uranium dans les pays du Sud ne sont pas non plus abordés, alors que les problèmes des mines détenues par le groupe au Niger et au Cameroun ont fait scandale, et que les richesses produites par ces activités extractives ne bénéficient pas aux populations locales.

Doit-on tolérer ce type de mensonges par omission ? Non, d'après les milliers d'internautes qui ont voté pour les *Prix Pinocchio du développement durable* organisés par les Amis de la Terre et qui ont décerné à AREVA le prix *Greenwashing* pour récompenser son travail en la matière. www.prix-pinocchio.org

Les populations vivant autour des mines d'uranium du nord du Niger profitent extrêmement peu des retombées économiques de cette extraction par les multinationales, ou en subissent directement les conséquences sanitaires.



» Risques industriels : AZF, plus jamais ça !

Les activités des entreprises engendrent également des risques en France, notamment dans l'industrie. La directive « Seveso » oblige depuis 1982 les Etats membres de l'Union européenne à prévenir les risques industriels. Elle fait suite à l'émission accidentelle de Seveso (Italie), en 1976, d'un nuage chargé de dioxines ultra-toxiques d'une usine de produits chimiques, qui a fait des milliers de victimes et bouleversé les citoyens et décideurs politiques de l'époque. En 1996, elle a été complétée par la directive « Seveso 2 ».

Transcrit en droit français, ce texte réglemente aujourd'hui les installations industrielles les plus dangereuses. On en recense 1 204 en France, en majorité dans les secteurs de la chimie et des hydrocarbures. Mais cette réglementation est encore beaucoup trop faible, comme l'a prouvé la catastrophe toulousaine d'AZF (filiale de Total) en 2000, qui a causé 31 morts le jour même, fait 20 000 blessés, dévasté une grande partie de la ville et traumatisé le pays. Un accident d'ampleur supérieure, comme la catastrophe nucléaire de Tchernobyl, suspendrait en outre l'état de droit et les libertés fondamentales.



En septembre 2001, l'explosion de l'usine AZF (propriété d'une filiale de Total) à Toulouse a défiguré une grande partie de la ville, et traumatisé des milliers de personnes.

» Agissez avec nous :

Pour faire pression sur votre député, retournez-lui la carte ci-jointe ou signez la pétition en ligne sur www.amisdelaterre.org/petitionsee

» La priorité : garantir la sécurité des populations

Suite à l'explosion d'AZF, des « progrès » ont été faits telle la loi Bachelot de 2003. Mais cette loi n'a pas amélioré les choses en pratique : alors qu'elle imposait l'adoption de 423 plans de prévention des risques technologiques pour juillet 2008, seuls 5 ont été finalisés début 2009. D'autres lacunes sont flagrantes : absence de prise en compte de l'*effet domino* dans les études de danger, un risque fort dans les sites comportant plusieurs installations, mode de calcul probabiliste tendant à réduire les périmètres de dangerosité pris en compte, etc.

Il est urgent de modifier ces lois, afin de réduire au maximum les risques pour les populations. Il appartient aux citoyens, et non aux

experts, de décider des mesures à prendre : prévention, déplacement ou remise en sécurité des installations, et, au pire, expropriation des riverains. Toutes ces mesures et les échéances de mise en œuvre devraient être soumises à la procédure du débat public.

Au delà, il est impératif de s'interroger sur le bien fondé d'usines aussi dangereuses. AZF fabriquait des engrais chimiques dont les impacts environnementaux sont bien connus, et dont se passe l'agriculture biologique en pleine expansion. La crise actuelle est l'occasion de réorienter rapidement les activités économiques vers des sociétés soutenables, et de développer les alternatives.

Madame, Monsieur le Député,

Le Grenelle de l'environnement, lancé en 2007 par le président de la République, se poursuit bientôt par le vote du projet de loi « Grenelle 2 ».

Il est primordial que ce texte remplisse l'objectif du « Grenelle » : propulser la France en tête de file de la lutte pour le développement durable et la protection de l'environnement, en lui donnant les outils juridiques pour relever les gigantesques défis que pose la dégradation de la planète. Plus que jamais, la France, puissance politique et économique de premier rang, a le devoir d'assumer ses responsabilités. Elle doit mettre en œuvre des lois exemplaires pour demander ensuite à l'Union européenne de se doter d'outils équivalents.

A l'heure d'une crise économique et financière historique, favorisée par un contexte de dérégulation à l'échelle mondiale, la question de la responsabilité sociale et environnementale des entreprises multinationales est essentielle.

Je vous demande d'utiliser votre mandat parlementaire pour :

- Instaurer la responsabilité environnementale et sociale des mères-mères des multinationales françaises sur toutes leurs filiales, sujet écarté du projet de loi malgré l'engagement explicite du président de la République en octobre 2007 ;
- Réformer la loi NRE (Nouvelles régulations économiques) sur la publication des impacts environnementaux et sociaux des entreprises : nécessité inscrite dans la loi d'indicateurs précis et sectoriels, *reporting* au niveau du périmètre comptable de l'entreprise pour inclure ses filiales, élargissement à toutes les entreprises de plus de 300 salariés qu'elles soient privées ou publiques (seuil déjà existant du bilan social), sanctions en cas de non-respect ;
- Modifier les textes de loi existants pour que les périmètres de sécurité des usines à risques soient soumis à une procédure de débat public, afin de prendre en compte l'avis des citoyens.

Nom/prénom :

Adresse :

..... Signature :



Les Amis
de la Terre

0,55 €

Madame/Monsieur
Député.....

Assemblée nationale
126 rue de l'Université
75355 Paris 07 SP

J'ai interpellé mon député en envoyant la carte postale « Profits réels, responsabilité artificielle »

OUI, je soutiens la campagne des Amis de la Terre sur la responsabilité des entreprises.

Cette campagne a un coût. La période actuelle est difficile pour les Amis de la Terre : nous avons plus que jamais besoin de votre soutien !

30 € permettent de participer au financement nos recherches

50 € renforcent notre action de plaidoyer auprès des décideurs

80 € nous aident à organiser des missions sur le terrain

Autre : €

Je veux adhérer aux Amis de la Terre

>>> Le plus simple : 10 € par trimestre

Nom et adresse de l'établissement teneur du compte à débiter (à remplir impérativement)

Agence :

N° : Rue :

Code postal : Ville :

Veillez joindre à cette autorisation un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP)

Autorisation de prélèvement N° national d'émetteur : 449 672

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par les Amis de la Terre. Je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte ou aux Amis de la Terre France. Association bénéficiaire : Les Amis de la Terre • 2B rue Jules Ferry • 93100 Montreuil

Fait à : Le :

Signature :

Mes coordonnées

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Courriel :

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6/1/1978, vous pouvez à tout moment accéder aux informations vous concernant, en demander la rectification ou la suppression, ou vous opposer à leur diffusion.